



Assemblée générale

UN Doc

JUL 17 1992

Distr.
GENERALE

A/47/296
30 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Points 97 et 98 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES,
QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES
DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 29 juin 1992, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une déclaration des cinq pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) concernant la situation au Myanmar.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 97 et 98 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Suède
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Peter OSVALD

* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la
Norvège et de la Suède relative à la situation au Myanmar

Les pays nordiques - Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède - ont suivi avec une profonde inquiétude la situation au Myanmar et déplorent les graves problèmes que connaît le pays, en particulier en ce qui concerne le retour du Bangladesh, dans l'ordre et la sécurité, des réfugiés Rohingya.

Le Conseil d'Etat chargé du rétablissement de l'ordre et de la légalité se montre réticent à entamer un dialogue sérieux avec l'opposition démocratique authentique au Myanmar. Il se refuse en outre à respecter les résultats des élections libres et honnêtes qui se sont tenues le 27 mai 1990. Des dirigeants politiques démocratiquement élus sont actuellement en détention et, parmi eux, le prix Nobel de la paix Aung San Suu Kyi, qui est toujours en résidence surveillée et n'est pas autorisée à entretenir des contacts réguliers avec sa famille.

Les pays nordiques prennent acte des mesures qui ont été récemment adoptées par le Conseil d'Etat chargé du rétablissement de l'ordre et de la légalité et lui demandent instamment de montrer qu'il est disposé à progresser sur la voie de la démocratie en respectant pleinement les droits de l'homme et la volonté du peuple, conformément aux assurances qu'il a données précédemment, ainsi que la lettre et l'esprit de la résolution 46/132 de l'Assemblée générale qui a été adoptée sans vote le 17 décembre 1991.

La situation des réfugiés Rohingya au Bangladesh demeure précaire, ces derniers se refusant à retourner chez eux aussi longtemps que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ne sera pas autorisé à leur prêter assistance sur place.

Les pays nordiques demandent instamment au Gouvernement du Myanmar d'inviter sans délai le HCR à l'aider à atténuer les souffrances des réfugiés et à leur donner les moyens de retourner dans leur pays.
